



**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public**

**de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

## **Syndicat du Val-de-Marne**

### **COMPTE-RENDU DE LA CAPD DU 11 FEVRIER 2019**

#### **AVANCEMENT ACCELERE (partie 2)**

**Le constat est sans appel !**

**Avec l'application du PPCR le déroulement de carrière est bloqué pour la plupart des professeurs des écoles !**

Ce lundi 11 février s'est tenue la CAPD qui avait à son ordre du jour les promotions accélérées. Pour rappel, 30% des enseignants au 6<sup>ème</sup> échelon, et 30 % de ceux au 8<sup>ème</sup>, peuvent bénéficier d'une accélération de carrière. Pour l'année 2019, 186 enseignants étaient ainsi promouvables à cette accélération au 7<sup>e</sup>, et 340 au 9<sup>e</sup>.

Les barèmes ont ainsi été déclinés :

- **les avis de compte-rendu de carrière**

- Excellent (avis 4), Très satisfaisant (avis 3), Satisfaisant (avis 2), A consolider (avis 1)

- Non renseigné (refus de rendez-vous de carrière, avis 0)

- Les collègues absents, en congé maternité ou en congé parental, au moment de leur rendez-vous de carrière et dont la date n'a pas pu être reportée dans l'année, ont vu leur situation revue par leur IEN qui a émis l'avis finalisé en septembre par la DASEN.

Pour départager les candidats aux promotions accélérées, des discriminants ont été établis par la DASEN :

- **l'AGS arrêtée au 31 août 2018** (une année = un point, un mois = un douzième de point, un jour = un/ 365<sup>ème</sup> de point)

- **l'Ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018**

- **l'âge du PE arrêtée au 31/08/2018**

Les collègues promus pourront consulter la date de leur passage effectif dans Iprof (onglet perspectives puis promotions).

#### **Avancement au 7<sup>e</sup> échelon :**

Sur les 186 PE promouvables, le taux de 30 % ramène le nombre de promus à 55 collègues : 53 bénéficient d'un avis 4 (excellent) et 2 d'un avis 3 (très satisfaisant).

<b>Promotions avec accélération 6<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> échelon</b>							
<b>Avis</b>	<b>A consolider</b>	<b>Satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>	<b>Excellent</b>	<b>Non renseigné</b>	<b>Total</b>	<b>Nombre promus (30 %)</b>
<b>Promouvables</b>	1	84	46	53	2	186	55,8
<b>Taux</b>	0,53 %	45,16 %	24,73 %	28,49 %	1,07 %		

**Il apparaît clairement que la quasi-totalité des collègues jugés « très satisfaisants » dès le 6<sup>e</sup> échelon ne peuvent pas bénéficier d'un avancement accéléré !**

### Avancement au 9<sup>e</sup> échelon :

Sur les 340 PE promouvables, le taux de 30% ramène le nombre de promus à 102 collègues, tous bénéficiant d'un avis 4. 5 collègues avec un avis excellent n'ont pu bénéficier de cette accélération de carrière.

Promotions avec accélération 8 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup> échelon							
Avis	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent	Non renseigné	Total	Nombre promus (30 %)
Promouvables	7	95	125	107	6	340	102
Taux	2,05	27,94	36,76	31,47	1,76		

**Là encore, la totalité des collègues jugés « très satisfaisants » au 8<sup>e</sup> ne bénéficient pas non plus d'un avancement accéléré. Pire encore, des enseignants jugés « excellents » sont écartés !**

**Sur 526 promouvables, ce ne sont donc que 157 collègues qui ont été promus !**

LE SNUDI-FO a fait remarquer que les collègues de l'an dernier, avec deux années d'ancienneté et même au-delà dans l'échelon 9 - lesquels pour certains se sont vu attribués un avis sans entretien de carrière ! - ont subi une injustice flagrante : **21 seulement (sur 624 !) ont eu un avis excellent, soit 3,3%, quand cette année ce sont 31,47 % des collègues au 8<sup>e</sup> échelon qui ont reçu un avis excellent.**

Avis des rendez-vous de carrière au 9 <sup>e</sup> échelon - année 2017/2018						
Avis	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent	Non renseigné	Total
Nombre	24	395	184	21	0	624
Taux	4,05	63,3	29,48	3,3	0	

### **Une autre conséquence de ce système PPCR :**

Que se passera-t-il lors du prochain entretien de carrière des collègues qui bénéficient déjà d'une accélération de carrière avec une appréciation « excellente », ils seront évalués en même temps que des collègues n'ayant pas encore passé d'entretien de carrière, si le quota de 30% d' « excellents » est maintenu, soit certains devront « régresser », soit il y aura très peu de « places d'excellents » pour les autres ! Décidément avec PPCR, la « valeur professionnelle » est à géométrie variable au gré des circonstances !

**Plus que jamais, Force Ouvrière qui, avec la CGT et SUD, n'a pas signé le protocole PPCR revendique son abrogation !**  
(La FSU, l'UNSA et la CFDT ont signé ce protocole dont on voit aujourd'hui les résultats !)

### **QUESTIONS DIVERSES POSEES PAR LE SNUDI-FO :**

#### 1. **Médecine de prévention :**

**Question :** Au vu de la situation dans le département, comment et dans quels délais sont traitées les demandes de rendez-vous des agents avec le médecin de prévention pour la reconduction de leurs préconisations et aménagements de postes annuels et/ou temporaires ?

→ **Réponse** : Il n'y a toujours pas de médecin de prévention recruté, les collègues sont reçus au rectorat dans les meilleurs délais conformément à la circulaire ministérielle.

**Question** : Comment vont-être traitées les demandes d'allègement du temps de service pour la rentrée 2019 ? Les délais seront-ils compatibles avec les impératifs du calendrier de rentrée ?

→ **Réponse** : L'administration s'engage à ce que les dossiers soient traités dans les délais, y compris pour les bonifications au titre du handicap pour le mouvement. Dont acte.

**Le SNUDI-FO invite les personnels concernés à transmettre leur dossier pour suivi auprès de la DSDEN afin que cet engagement soit respecté !**

## 2. Permutations informatisées 2019 :

**Question** : Toutes les demandes des collègues ayant constaté des anomalies dans le calcul de leur barème ont-elles bien été traitées ?

→ **Réponse** : L'administration a enregistré 1237 demandes de participation aux permutations. 224 ont été invalidés pour absence de retour de confirmation ou pour annulation.

Les barèmes des 1013 restants ont été étudiés par les services. Il y a eu 253 demandes au titre du rapprochement de conjoint, 51 pour situation de handicap (22 ont eu une bonification de 800 points et 10 de 100 points). Il y a eu 22 demandes au titre du CIMM, dont 21 ont reçu la bonification de 600 points.

46 participants ont fait des vœux liés et 7 participants des demandes au titre de parent isolé.

Dans le calcul des barèmes, ont été prises en compte les accélérations de carrière entre le 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> (cela ne concerne qu'un seul collègue).

**Tous les recours par rapport au barème doivent être envoyés avant le jeudi 14 février à la DSDEN !**  
**En cas de problème, contacter le SNUDI-FO !**

Un document récapitulatif des collègues ayant obtenu les bonifications de 100 points au titre de leur RQTH, de 800 points au titre du handicap et de 600 points au titre des intérêts matériels et moraux dans les DOM et COM va être transmis. **La DASEN s'engage à ce qu'un GT soit organisé l'an prochain.**

## 3. Temps partiels : respect du délai réglementaire fixé au 31 mars et non au 15 février !

**Question** : *Le guide du temps partiel des fonctionnaires et des agents non titulaires des trois fonctions publiques* édité par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique précise dans le paragraphe dédié à la procédure des demandes de temps partiel que « *La demande de temps partiel doit être déposée au moins deux mois avant le début de la période souhaitée, sauf situation exceptionnelle examinée par les responsables hiérarchiques concernés, ou avant le 31 mars précédant le début de l'année scolaire pour les personnels enseignants des trois fonctions publiques.* » **Nous demandons que le droit à temps partiel des enseignants du Val-de-Marne ne soit pas restreint et que la date fixée pour adresser les demandes de temps partiel sur autorisation soit repoussée au 31 mars, conformément aux textes réglementaires.**

→ **Réponse** : Dans la mesure du possible, les demandes de temps partiels doivent être envoyées à la DSDEN pour le 15 février afin que la DASEN puisse étudier les dossiers avant le 31 mars.

**Les demandes reçues entre le 15 février et le 31 mars seront donc recevables !**  
**Dans tous les cas, envoyez le double de votre demande au syndicat !**

**Question** : Par ailleurs nous vous rappelons que ce guide précise que : « *La décision de refus doit être motivée dans les conditions prévues par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public. La motivation doit être claire, précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision de refus. La seule nécessité du service ne saurait suffire.* »

→ **Réponse** : Les raisons du refus seront spécifiées individuellement.

#### 4. Les demandes de détachement :

**Question :** Sur le site, il est écrit que les dossiers doivent être adressés à la DSDEN au plus tard le 15 mars et que les dossiers dûment complétés et signés doivent être adressés à la DGRH par courrier postal au plus tard le 31 mars, comme cela est spécifié sur le formulaire. *Pouvez-vous nous éclaircir sur la procédure à suivre ?*

→ **Réponse :** Il faut se référer à la circulaire du Ministère et utiliser le formulaire vierge.

#### 5. Absences suite aux intempéries :

**Question :** Pouvez-vous confirmer qu'aucun collègue, titulaire ou stagiaire, dans l'incapacité de se rendre dans son école d'affectation, à l'ESPÉ, sur le lieu d'une animation/conférence pédagogique suite aux épisodes neigeux commencés le mardi 22 janvier ne sera sanctionné ?

→ **Réponse :** La DASEN confirme qu'aucun collègue, titulaire ou stagiaire, dans l'incapacité de se rendre dans son école d'affectation, à l'ESPÉ, ou sur le lieu d'une animation/conférence pédagogique suite aux épisodes neigeux commencés le mardi 22 janvier ne sera sanctionné. **Dont acte.**

(Pour le SNUDI-FO, a contrario, les collègues qui se sont rendus à des animations/conférences pédagogiques annulées à la dernière minute pour cause de neige, et qui n'en ont pas été informés en temps et en heure, ne peuvent pas se voir dans l'obligation de "rattraper" ces trois heures...)

**Pour tout problème, alertez immédiatement le SNUDI-FO 94 !**

#### 6. Congé de Formation Professionnelle :

**Question :** La future circulaire départementale autorisera-t-elle explicitement les formations à distance conformément aux engagements que vous aviez pris en 2017 lors de la CAPD dédiée au CFP ?

→ **Réponse :** La future circulaire départementale autorisera explicitement les formations à distance conformément aux engagements pris par la DASEN en 2017 lors de la CAPD dédiée au CFP.

#### 7. Rythmes scolaires :

**Question :** Quel CDEN acterait une demande de changement de rythmes scolaires par les Maires de Vincennes et/ou de Maisons-Alfort ?

→ **Réponse :** Les maires de Vincennes et de Maisons Alfort pourront entériner le retour à la semaine de 4 jours jusqu'au CDEN de juin ou juillet.

**Le Maire de Strasbourg vient de décider de revenir à la semaine de 4 jours pour la rentrée prochaine, suite à une grève massive et unitaire des collègues de cette ville !**

**Plus de 85% des communes sont passées aux 4 jours,  
des centaines d'autres ont décidé de revenir aux 4 jours à la rentrée 2019  
La semaine de 4 jours sur 36 semaines est devenue la norme !**

Le SNUDI-FO rappelle qu'il n'existe **aucun délai réglementaire** pour qu'une commune décide de repasser à la semaine de 4 jours.

- **Pour un rythme national unique, pour la semaine de 4 jours sur 36 semaines pour tous sur tout le territoire national !**
- **Abrogation des décrets Peillon, Hamon et Blanquer qui territorialisent l'École de la République et disloque le statut des PE fonctionnaires d'État**
- **Retour aux 4 jours dans les communes de Vincennes et de Maisons-Alfort !**